

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE MEYRINOISE



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal  
Mercredi 15 novembre 2023

APCJM, Meyrin à 19h30

## **ORDRE DU JOUR**

1. Bienvenue
2. Liste des présences
3. Approbation du PV de l'AG 2021-2022 du 16 février 2023
4. Modification des statuts, délibération et approbation (changement du nom de l'association)
5. a) Rapport du Président 2022-2023  
b) Rapport du Trésorier 2022-2023  
c) Rapport des Vérificateurs des comptes 2022-2023
6. Approbation des rapports et décharge au Comité, si la modification des statuts est approuvée
7. Election du Président, de la Vice-Présidente, du Trésorier et des membres du Comité
8. Election des vérificateurs des comptes
9. Montant de la cotisation annuelle (individuelle et/ou famille)
10. Budget 2023-2024, information
11. Propositions individuelles (doivent parvenir par écrit au Comité de l'APCJM, au plus tard 7 jours avant l'AG)
12. 45<sup>e</sup> anniversaire de l'APCJM : GALA le samedi 3 février 2024 à 17h au Théâtre Forum Meyrin
13. Divers

## **1. Bienvenue**

Brais PERNAS ouvre la séance de l'Assemblée Générale à 19h35.

Il remercie les élèves, les parents et les personnes présentes, en particulier les présences de :

- Esther Um, Conseillère municipale et Présidente du Conseil Municipal de la Ville de Meyrin
- Laure Delieutraz, Co-responsable du Service Développement Social et Emploi de la Ville de Meyrin
- Danièle Demmou, Vice-Présidente du Comité du Cartel des sociétés meyrinoises.

Les membres du Conseil administratif de la Ville de Meyrin se sont excusés car ils sont retenus par d'autres obligations.

## **2. Liste des présences**

Il demande à tous les participants de bien vouloir signer la feuille de présence, si cela n'a pas encore été fait lors de leur arrivée ce soir (annexe 1).

Il mentionne également les personnes qui se sont excusées (annexe 2).

## **3. Approbation du Procès-verbal de l'AG 2021-2022**

Brais PERNAS demande s'il y a un membre qui veut que le PV de l'AG 2021-2022 soit lu. Personne n'en demande la lecture, le PV est approuvé à l'unanimité.

## **4. Modification des statuts, délibération et approbation**

La modification des statuts est passée en revue, point par point.

Les modifications de texte sont surlignées en jaune, les suppressions sont surlignées en rouge et barrées (annexe 3).

Il n'y a aucune délibération. La modification des statuts est ainsi approuvée à l'unanimité.

Les modifications les plus importantes sont celles relatives au nom de l'association et de la suppression du terme « jeunes » dans les statuts, étant donné que nos cours sont ouverts à tous, jusqu'au-delà de l'âge de la retraite, et pas seulement pour les jeunes dès 3 ans.

Notre association change de nom, donc de raison sociale. Elle porte l'acronyme « MCM », le nom en entier étant « Musique Culture Meyrin ».

## **5. Rapports 2022-2023**

### **a. Rapport du Président**

Brais PERNAS lit le mot du Président qui se trouve dans le rapport d'activité 2022-2023 présenté à l'assemblée.

b. Rapport du Trésorier

Gil ROY donne lecture du rapport de la présentation des comptes 2022-2023, qui présentent un gain net de **CHF 820,30**.

c. Rapport des Vérificateurs des comptes

Claudine KIENING et Erdeniz CELIK sont les vérificateurs de comptes pour l'année scolaire 2022-2023. Ils sont excusés et absents ce soir. Les comptes ont été dûment vérifiés en date du 8 novembre 2023 et ils recommandent d'approuver les comptes annuels qui ont été soumis à l'Assemblée.

## 6. Approbation des rapports et décharge au Comité

Le rapport du Président, les comptes 2022-23, ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes, sont approuvés à l'unanimité.

## 7. Election du Président, de la Vice-Présidente, du Trésorier et des membres du Comité

a. Election du Président

Marta SANCHEZ, membre du comité et vice-présidente, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection de **Brais PERNAS**, actuel président. Celui-ci est d'accord de continuer dans cette fonction. Son élection est acceptée à l'unanimité.

b. Election de la Vice-Présidente

Brais PERNAS, Président, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection de **Marta SANCHEZ**, actuelle Vice-Présidente. Celle-ci est d'accord de continuer dans cette fonction. Son élection est acceptée à l'unanimité.

c. Election du Trésorier

Brais PERNAS, Président, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection de **Gil ROY**, actuel trésorier. Celui-ci est d'accord de continuer dans cette fonction. Son élection est acceptée à l'unanimité.

d. Election des membres du Comité

Le Président propose à l'assemblée d'élire les membres qui se représentent, soit :

- **Laure DARDEL**
- **François RISA**
- **Zahir OUENNOUGHI** (absent et excusé)
- **Bruno NISSOU**

Le Comité de gestion de l'APCJM 2023-2024 est formé de 7 personnes.

## **8. Election des vérificateurs des comptes**

Le mandat des vérificateurs des comptes, Claudine KIENING et Erdeniz CELIZ, prend fin.

Brais PERNAS demande à l'Assemblée si quelqu'un est disposé à reprendre ce mandat. Personne ne se manifeste.

Il est décidé que le secrétariat adresse un courriel à tous les membres de l'APCJM afin de leur demander leur intérêt. Dans le cas contraire, l'APCJM mandatera une fiduciaire pour l'AG 2023-2024.

## **9. Montant de la cotisation annuelle (individuelle et/ou famille)**

Il n'y a pas de modification du montant de la cotisation annuelle.

Elle reste fixée à CHF 40.- pour la cotisation individuelle, et à CHF 60.- pour la cotisation famille (dès 2 membres de la même famille qui prennent des cours au sein de l'APCJM). La taxe unique d'inscription est facturée une seule fois au moment de l'inscription.

Elle s'élève à CHF 20.- pour un membre individuel, et à CHF 30.- pour 2 membres de la même famille qui s'inscrivent en même temps.

## **10. Budget 2023-2024, information**

Gil ROY présente le budget 2023-2024 à l'Assemblée. Les comptes de l'APCJM se portent bien.

## **11. Propositions individuelles**

Aucune proposition de la part des membres n'est parvenue au secrétariat de l'APCJM.

## **12. 45<sup>e</sup> anniversaire de l'APCJM : GALA le samedi 3 février 2024 à 17h au TFM**

Le Président rappelle que cette année, l'APCJM est fière de fêter ses 45 ans d'activités culturelles et artistiques à Meyrin. A cette occasion, l'association donne rendez-vous à ses membres et familles le samedi 3 février 2024 au Théâtre Forum Meyrin pour un Gala autour des musiques des plus grands films de ces 45 dernières années.

## **13. Divers**

### Déménagement de la MCM

Des travaux sont prévus à l'Ecole de Meyrin-Village pour la rentrée scolaire 2024-2025, qui débiteront par la partie occupée par les degrés élémentaires, ce qui implique donc le déménagement des locaux actuels de notre association. Des discussions sont en cours auprès du Service de la Gérance, concernant le nouveau site de la MCM. Nos membres seront informés en temps voulu. Il s'agit d'un déménagement définitif.

L'association refait donc peau neuve, elle change de nom, donc par conséquent de logo. Les recherches pour une nouvelle image sont en cours.

Parmi les nouveautés, il y aura également un nouveau site internet qui devrait être en ligne vers le début mai 2024. Il sera notamment plus agréable à regarder, moderne et plus convivial.

#### Questions de membre

Mme Kabis demande quelle est l'implication de la modification des statuts, notamment la suppression du terme « jeunes ». Ainsi, notre association ne dépend plus au niveau administratif du dicastère de la jeunesse de la Ville de Meyrin, mais bien du Service de la Culture.

#### Mot de la fin

Brais PERNAS remercie les membres de l'APCJM pour la confiance accordée au Comité de gestion, ainsi que la présence des participants durant cette Assemblée Générale et clôt la séance à 20 heures.

L'assemblée générale est suivie d'un apéritif.



Brais PERNAS

Président

**Annexe 1 : liste des personnes présentes**

Nom	Prénom	
PERNAS	Brais	Comité – Président
SANCHEZ	Marta	Comité – Vice-Présidente
ROY	Gil	Comité – Trésorier
DARDEL	Laure	Comité – Membre
NISSOU	Bruno	Comité – Membre
ARMAN	Khaled	Professeur de Guitare
BEAUSOLEIL	Christine	Professeure de Danses du Monde
BRUN	Alexandre	Professeur de Batterie
CANET	Sylvie	Professeure de Guitare
DIZ	Elena	Professeure de Théâtre
KHACHATRYAN	Gohar	Professeure de Piano/Harpe
MATHIEU	Jeanne	Professeure de Violon
RENOU	Poline	Professeure de Chant/Chorale
DELIEUTRAZ	Laure	Co-responsable service Dév. Social et emploi, Ville de Meyrin
UM	Esther	Conseillère municipale, Présidente du Conseil municipal, Ville de Meyrin
DEMMOU	Danièle	Vice-Présidente du Comité du Cartel des sociétés meyrinoises
CIMINO	Giovanni	Membre
JACQUIER	Joël	Membre
KABIS	Pascale	Membre

**Annexe 2 : liste des personnes excusées**

Nom	Prénom	
RISA	François	Comité – membre
CATUSSE	Natacha	Professeure de violon
CLAROS ROLLANO	Carla	Professeure de flûte/ éveil musical
CONUS	Valentin	Professeur de saxophone
DE LUCA	Ivan	Professeur de basse
FERRE	Marie	Professeure de danse créative
NDJOH	Gianna	Professeure d'arts plastiques
LEUENBERGER	Nathalie	Maire de la Ville de Meyrin
CORNUZ	Eric	Conseiller administratif Ville de Meyrin
TREMBLET	Laurent	Conseiller administratif Ville de Meyrin
CELIK	Erdeniz	Vérificateur des comptes
KIENING	Claudine	Vérificatrice des comptes
FELIX	Maxime	Membre
GONZALEZ FILIPOV	Ivan	Membre
MONCALVO	Arthur	Membre
TESSIER	Sylvain	Membre
TIMOFEEVA	Aleksandra	Membre
VERNIER	Viviane	Membre





# STATUTS

présentés lors de l'AG du 15 novembre 2023 pour délibération et acceptation

Préambule	pour faciliter la rédaction, le masculin est employé.
Définitions et Abréviations	AG (Assemblée Générale) Comité (Comité de gestion) Président (celle ou celui qui est en exercice)

## Article 1 : NOM - SIEGE - DUREE

Sous le sigle MCM – "Musique Culture Meyrin" APCJM – "Association pour la Promotion de la Culture de la Jeunesse Meyrinoise" - est créée une association de caractère pédagogique, sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège de l'association est à Meyrin. Sa durée est illimitée.

## Article 2 : BUT

L'association a pour objet la diffusion de la culture sous toutes ses formes, ainsi que d'offrir l'accès et/ou le développement de la culture aux jeunes meyrinois principalement. Elle poursuit en plus les buts ci-dessous :

- encourager les vocations artistiques parmi les jeunes et les enfants de Meyrin ;
- servir d'organisme pour l'expression des opinions des membres jeunes et de leurs idées nouvelles ;
- donner l'occasion à tout à chacun des enfants et à des jeunes sans discrimination aucune de s'exprimer ;
- constituer un lieu autonome et indépendant pour la diffusion de la culture.

## Article 3 : NEUTRALITE

Elle observe une neutralité absolue au point de vue politique, confessionnel et ethnique.

## Article 4 : MEMBRES

### 1. Membres actifs

La cotisation est obligatoire pour toutes les personnes qui s'inscrivent à un cours donné par un professeur de l'association. Droit de vote. Une cotisation famille, dont le montant est voté par l'AG, est prévue pour les familles ayant au moins deux élèves inscrits à un cours. Le nombre de vote pour cette cotisation famille est égal au nombre d'élèves.

Toute personne participant à l'action de l'association et qui s'acquitte de la cotisation y relative.

### 2. Membres sympathisants

Personnes physiques ou morales qui désirent soutenir l'action de l'Association, qui s'acquittent de la cotisation y relative. Droit de vote.

### 3. Membres et/ou Présidents d'honneur (MH, PH)

**MH** = sur proposition du Comité, qualité décernée par l'AG à des personnes ayant rendu d'estimables services à l'Association. Ils ont le droit mais pas l'obligation de verser des cotisations. Droit de vote.

**PH** = sur proposition du Comité, qualité décernée par l'AG à d'anciens présidents ayant rendu d'estimables services à l'Association. Ils ont le droit mais pas l'obligation de verser des cotisations. Droit de vote.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'AG. Les mineurs de moins de 16 ans votent par l'intermédiaire du représentant légal. Ont droit de vote les membres inscrits au moins 2 mois avant l'AG.

Peuvent faire partie de l'Association :

Toute personne physique, mineure (avec l'autorisation de son représentant légal) ou majeure qui en fait la demande, qui s'engage à respecter les présents statuts et qui s'acquitte de la cotisation annuelle.

Une personne qui pourrait être déléguée par les autorités municipales.

### Article 5 : ADHESIONS

Adhésion Est réputé membre de l'Association la personne qui a rempli son inscription à un cours de la MCM l'APCJM et qui a payé la cotisation. Un membre peut demander son adhésion sans suivre de cours (cf. article 4 point 2).

Refus L'adhésion d'un membre peut être refusée par l'AG, sur préavis du Comité. Sur demande, le refus peut être communiqué par écrit, sans mention du motif (art. 72 CCS).

Recours Le refus d'adhésion d'un membre répondant aux critères de l'article 4 donne droit à un recours. Celui-ci doit être dûment motivé et formulé par écrit, et parvenir au siège de l'Association au plus tard le trentième jour qui suit la décision de refus. Seule l'AG sera habilitée à décider sur un recours, souverainement, par un vote à bulletin secret et à la majorité des 2/3 des membres présents.

Radiation Le membre qui n'a pas accompli son obligation financière envers l'Association perd automatiquement son statut de membre. Le membre qui a compromis gravement le fonctionnement, la réputation ou la réalisation du but commun peut être radié sur décision de l'AG. La radiation d'un membre est décidée par l'AG, sur préavis du Comité, à défaut par le Bureau, à la majorité absolue de ses membres, si elle a lieu sans indication du motif ; sinon, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Démission Une démission ne peut être acceptée qu'avec un préavis écrit de 30 jours. Le membre démissionnaire est tenu de payer les cotisations dues et de restituer les objets appartenant à l'Association qui lui auraient éventuellement été confiés.

### Article 6 : ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité et son Bureau
- c) Les vérificateurs des comptes.

### Article 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AG est l'organe suprême de l'Association.

Le Comité convoque l'AG chaque fois que cela lui paraît nécessaire, mais au moins une fois par an en AG ordinaire. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou si au moins un cinquième des membres en fait la demande.

Pour statuer valablement, l'AG doit avoir été régulièrement convoquée par lettre comportant l'ordre du jour, envoyée au moins 15 jours à l'avance, à la dernière adresse connue de chaque membre.

L'AG délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.  
Elle prend les décisions à la majorité simple des membres présents.

L'AG ne statuera que sur les points précisés à l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle, pour être présentée à l'AG, doit être soumise par écrit et adressée au Comité. Elle doit lui parvenir au moins 7 jours ouvrables avant l'AG.

Au minimum, les points suivants doivent apparaître dans l'ordre du jour de l'AG ordinaire :

- Rapports d'activités
- Rapports financiers
- Rapport des vérificateurs des comptes
- Acceptation des rapports et décharge du Comité
- Election du Comité, du Président et du Trésorier
- Election des vérificateurs des comptes
- Montant de la cotisation annuelle et de la cotisation famille

L'AG est seule habilitée à modifier les statuts.

Les élections et votations ont lieu à main levée. Toutefois, à la demande d'un membre présent, le bulletin secret devra être utilisé. En cas d'égalité des voix, le vote du Président est déterminant.

En cas de situation exceptionnelle, l'AG peut être effectuée par courrier. Les membres seront dès lors invités à donner leur vote par correspondance.

#### **Article 8 : LE COMITE**

Le Comité se compose de 5 à 9 membres et se répartit les fonctions, à l'exception de la Présidence et du Trésorier.

Tout salarié de l'APCJM ne peut pas faire partie du Comité. Toutefois, un ou plusieurs représentants des professeurs et collaborateurs peuvent participer au Comité, en voix consultative, mais sans droit de vote.

Si un membre du Comité ne désire pas être réélu pour un nouvel exercice, il s'engage à en faire part au Comité au moins 30 jours avant l'AG.

Le Comité se réunit chaque fois que les intérêts et/ou la bonne marche de l'Association le requiert, mais au minimum une fois par trimestre.

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus sur l'administration et la gestion de l'Association ; il exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues statutairement à un autre organe. Il s'appuie sur le cahier des charges dans le cadre de sa fonction.

Les décisions du Comité sont approuvées par la majorité simple des membres ; en cas d'égalité, le Président tranche.

#### **Article 9 : VERIFICATEURS**

L'AG nomme chaque année les vérificateurs des comptes, ainsi que leurs suppléants éventuels.

S'il n'y a pas de candidatures spontanées, le Président de séance les désigne d'office ou peut mandater un fiduciaire.

La durée du mandat ne peut excéder 3 ans consécutifs.

**Article 10 : RESPONSABILITE**

Les organes et les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle sur leurs biens, quant aux engagements de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens de celle-ci.

L'Association est valablement engagée auprès de la banque et du CCP par la signature collective à deux, du Président et du Trésorier. La deuxième signature peut être émise par un membre du Comité, autre que le Président ou le Trésorier.

**Article 11 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent de la subvention communale, des cotisations annuelles, des recettes provenant des manifestations, activités, soirées, des dons, legs, allocations et subventions au sens large.

**Article 12 : PERIODE DE GESTION**

L'année administrative débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Les charges et les produits, notamment les subventions annuelles (année civile), sont répartis au prorata des mois sur la période administrative concernée.

Période transitoire - La période comptable pour l'année 2020 ne contient que 8 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020.

**Article 13 : REVISIONS DES STATUTS**

Les présents statuts pourront être révisés en tout temps par l'AG. La modification de tout ou partie des statuts doit être spécialement prévue à l'ordre du jour de ladite AG et jointe à celui-ci.

**Article 14 : DISSOLUTION**

L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des 2/3 de ses membres. La dissolution ne peut être décidée que lors d'une AG. Le Comité se charge de la liquidation, à moins que l'AG en décide autrement. S'il reste un actif, il sera remis à la Commune de Meyrin, à charge pour elle de le céder à une autre association poursuivant un but similaire.

**Article 15 : DISPOSITIONS FINALES**

L'Association s'en remet à la sagesse du Comité pour les cas non prévus par les présents statuts, à charge pour ce dernier d'en référer à l'AG si nécessaire. Chaque membre est tenu de prendre connaissance des présents statuts. L'Association pourra s'inscrire auprès de toute fédération ou association ayant pour objet la culture au sens large.

**ADOPTION DES STATUTS**

Les présents statuts ont été acceptés au vote en AG, le 15 novembre 2023 ~~23 septembre 2020~~. Ils abrogent et remplacent les précédents et toutes autres dispositions contraires.

— Jean-Luc Christen  
Président sortant

Brais Pernas  
Président élu

Marta Sanchez  
François Risa  
Membre du Comité  
Vice-Présidente